



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 9ème législature

### Commerce extérieur

Question écrite n° 58536

#### Texte de la question

M Rene Beaumont appelle l'attention de M le ministre de l'agriculture et de la foret sur le fait que la Communauté européenne a rejeté les recommandations du groupe d'experts condamnant une nouvelle fois, à la demande des Etats-Unis, ses pratiques en matière d'aide aux producteurs d'oléoprotéagineux. Condamnée il y a deux ans par le GATT, la CEE devait reformer sa politique de soutien aux oléoprotéagineux, ce qu'elle a fait en termes insuffisants selon les USA et maintenant les experts du GATT. La Commission des Communautés européennes, soutenue principalement par la France et l'Allemagne, considère ce dossier comme stratégique pour ses intérêts. En fait, il s'agit du contentieux, ancien déjà, entre les Etats-Unis et la CEE au sujet du soja. Les Etats-Unis devraient publier une liste de produits qui pourraient être soumis à retorsion, représentant une valeur de plus de 1 milliard USD d'importations. Pour ce qui concerne le secteur des exportateurs de vins et spiritueux de France, cette liste comportera sans doute toute leur production. Le délai de mise en œuvre effective des mesures de retorsion dépendra en fait de l'état des négociations avec la CEE. Compte tenu des menaces qui pèsent sur cet important marché français, il lui demande quelles mesures le Gouvernement est en position de prendre afin de ne pas annihiler les positions commerciales des exportateurs français sur le marché des Etats-Unis.

#### Texte de la réponse

Reponse. - La Communauté a, suite aux conclusions d'un premier panel convoqué sous les auspices du GATT, modifié son régime de soutien aux producteurs d'oléagineux. Ces producteurs perçoivent désormais une aide directe à l'hectare et vont commercialiser, pour la campagne 1992-1993, les grains récoltés aux prix mondiaux. Les Etats-Unis ont demandé au début de cette année la convocation du groupe spécial afin qu'il examine la conformité de ces dispositions aux conclusions du panel. Les membres du groupe spécial ont jugé ces modifications insuffisantes et ils ont décrit trois voies possibles pour mettre fin au conflit : la première consiste à modifier une nouvelle fois le régime adopté à l'unanimité par le conseil des ministres en octobre dernier ; la deuxième vise à ouvrir des négociations au titre de l'article XXVIII de l'accord général, négociations qui devraient permettre de retirer, moyennant des compensations, les concessions offertes en 1962 sur les graines oléagineuses et les tourteaux ; la troisième voie consisterait, en l'absence de mouvement de la part de la Communauté, à autoriser le Gouvernement des Etats-Unis à appliquer des mesures de retorsion. La Commission des Communautés a saisi officiellement le conseil du GATT d'une demande formelle d'ouverture de négociation au titre de l'article XXVIII de l'accord général du GATT. Cette voie est conforme aux droits de la Communauté aussi bien vis-à-vis de l'accord général que vis-à-vis des conclusions du groupe d'experts. Cette solution a été présentée et acceptée au conseil du GATT du 19 juin. La publication d'une liste de retorsions par les Etats-Unis le 12 juin dernier apparaît dans ce contexte tout à fait illégale et inopportune. L'ouverture de négociations au titre de l'article XXVIII ne peut être interprétée comme un faux fuyant. Cette procédure vise avant tout à tenter de trouver un compromis équitable reposant sur nos droits et obligations tels que définis au plan multilatéral. Un mandat de négociation devrait être accordé à la commission par le conseil des ministres dans le courant du mois de juillet. Le Gouvernement veillera, dans cette phase délicate, à la sauvegarde de nos

interets, cela aussi bien vis-a-vis de nos producteurs d'oleagineux que vis-a-vis des exportations de produits agricoles et agro-alimentaires a destination des Etats-Unis.

## Données clés

**Auteur :** [M. Beaumont Ren](#)•

**Circonscription :** - Union pour la démocratie française

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 58536

**Rubrique :** Vin et viticulture

**Ministère interrogé :** agriculture et forêt

**Ministère attributaire :** agriculture et forêt

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 8 juin 1992, page 2469